

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2197

présenté par

Mme Dufour, Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Au sixième alinéa de l'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales, le taux : « 0,05 % » est remplacé par le taux : « 1,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, les députés du groupe LFI proposent de permettre aux communautés de communes et communautés d'agglomération la possibilité de majorer le taux du versement mobilité à 1,5 %, afin de leur permettre de financer la gratuité des transports publics.

Le versement mobilité est une contribution acquittée par les employeurs de plus de 10 salariés. Il constitue la principale ressource des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour le financement, l'entretien et le développement des transports collectifs. Ces taux, variables selon la population des territoires, sont aujourd'hui plafonnés à des niveaux trop faibles, ne permettant plus de répondre à l'ampleur des besoins en matière de mobilité durable.

Actuellement, les communautés de communes et d'agglomération ne peuvent majorer leur taux que de 0,05 %, une marge dérisoire et purement symbolique, alors que les coûts d'exploitation explosent. Dans le contexte de suppression de ressources locales comme la CVAE ou la taxe d'habitation, les collectivités se trouvent financièrement asphyxiées. Cette contrainte budgétaire se répercute directement sur la qualité du service, la fréquence des transports et surtout sur les tarifs supportés par les usagers. Or, le développement de transports publics accessibles et gratuits constitue une exigence écologique et sociale.

Sur le plan environnemental, le secteur des transports reste le premier émetteur de gaz à effet de serre en France (117 Mt de CO₂ en 2024, soit un tiers du total national), et les transports routiers représentent près de 94 % de ces émissions. Sur le plan social, la hausse continue des tarifs pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages : en Île-de-France, par exemple, le prix du Pass Navigo mensuel a atteint 88,80 € au 1er janvier 2025, soit plus de 1 000 € paran.

Permettre aux collectivités de porter la majoration à 1,5 % offrirait donc un véritable levier financier pour garantir la gratuité ou, à tout le moins, une réduction substantielle du coût des transports collectifs. Une telle mesure renforcerait la justice sociale, en réduisant les inégalités d'accès à la mobilité, tout en accélérant la bifurcation écologique en faveur d'une diminution du trafic automobile et des émissions polluantes.

De plus, cette réforme contribuerait à redonner des marges de manœuvre aux collectivités locales étranglées par l'austérité imposée par la macronie, en leur permettant de mobiliser une ressource dynamique et équitable, fondée sur la contribution des entreprises bénéficiaires des infrastructures de transport.

C'est pour toutes ces raisons que les députés LFi proposent de permettre la majoration du taux du versement mobilité à 1,5% pour les communautés de communes et communautés d'agglomération."